Image not found or type unknown

Rémunération Temps partiel augmentation

Par **Pedro840**, le **17/12/2022** à **07:49**

Bonjour,

Je suis actuellement en temps partiel à 80%, l'année dernière, suite à mon entretien annuel, j'ai signé un avenant à mon contrat de travail, pour une augmentation, qui "porte [ma] rémunération annuelle totale à ...€".

Sans préciser mon temps partiel.

Avant de recevoir ma paie, la comptabilité m'a fait parvenir un nouvel avenant, précisant mon temps partiel et donc ma "réelle" rémunération.

Cette année, rebelotte, un avenant est signé avec augmentation, et toujours sans préciser la notion de temps partiel. Je n'ai toujours pas reçu d'avenant de la comptabilité et j'ai reçu ma "nouvelle rémunération", nettement plus juste (mais pas mon bulletin de salaire).

Alors je me pose des questions : qu'en est il? Quels sont les recours possibles? Vais je devoir rendre l'argent, devoir signer un avenant et subir une perte de salaire?

Merci d'avance pour votre temps et vos explications.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **17/12/2022** à **09:04**

Bonjour

[quote]
Cette année, rebelotte, **un avenant est signé** avec augmentation,[/quote]

Pourriez vous être plus précis, pour nous permettre de bien comprendre ?

[quote]
Quels sont les recours possibles? **Vais je devoir** rendre l'argent, devoir **signer un avenant**
[/quote]

Par **P.M.**, le **17/12/2022** à **09:23**

Bonjour,

Vous n'êtes jamis obligé de signer un avenant...

Effectivement, il faudrait que vous précisiez certains points mais, en principe, si un avant indique simplement une augmentation de salaire, les autres dispositions contractuelles sont inchangées sauf si le salaire devenait nettement disproportionné...

S'il y a un indu ou trop perçu, l'employeur peut vous réclamer le remboursement sur trois ans en produisant de nouveaux bulletins de salaire...

Par **Pedro840**, le **17/12/2022** à **09:32**

Merci pour vos réponses.

"sauf si le salaire devenait nettement disproportionné." =>je touche l'équivalent de mon salaire en 100%, ça correspond à une augmentation de 20%.

Est ce disproportionné?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **17/12/2022** à **09:42**

Cela se plaide qu'une telle différence soit disproportionnée mais je vous conseillerais le cas échéant de vous rapprocher, dossier n main, d'un avocat spécialiste ou d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS)...

Par **Pedro840**, le **17/12/2022** à **09:45**

Merci pour votre temps et vos réponses.

Bonne journée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés